



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 novembre 2008  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-troisième session

Points 51 b), 60 et 64 de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement**

### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

### **Promotion et protection des droits de l'homme**

## **Lettre datée du 11 novembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport de la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales (voir pièce jointe), tenue à Mexico les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2008, et à laquelle ont participé des dignitaires des gouvernements de 20 pays ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'organisations de la société civile.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 51 b), 60 et 64 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Claude **Heller**



**Pièce jointe**

**Rapport de la Réunion internationale sur la protection  
des droits des enfants dans le contexte des migrations  
internationales**

« Migrations et droits de l'enfant »

Mexico, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2008

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Cérémonie d'ouverture . . . . .	3
III. Débat thématique. . . . .	4
Annexes	
1. Recommandations . . . . .	6
2. Programme de travail . . . . .	12
3. Liste des participants. . . . .	16

## I. Introduction

La Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales, tenue à Mexico les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2008, et organisée conjointement par le Gouvernement mexicain et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a rassemblé des experts et des dignitaires gouvernementaux ainsi que des représentants d'organisations de la société civile, d'organisations internationales et d'institutions nationales mexicaines, qui ont examiné les bonnes pratiques existant en matière de protection des droits des enfants dans le cadre des migrations.

Les participants ont étudié quatre aspects de la question des droits des enfants dans le contexte des migrations, à savoir : les enfants demeurant dans leur pays d'origine ou dans les zones frontalières; la protection des enfants en transit; les enfants privés de liberté en raison de leur statut de migrants ou de fils de migrants; et la situation des enfants dans les pays de destination.

## II. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été coprésidée par M. Karim Ghezraoui, représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et M<sup>me</sup> Margarita Zavala, Présidente du Mécanisme national pour le développement intégré de la famille.

M. Ghezraoui a rappelé qu'il importait de se doter d'un cadre institutionnel qui protégerait les droits des enfants circulant d'un pays à un autre, ainsi que d'un cadre juridique assorti d'une application effective. Il s'est référé aux instruments internationaux en vigueur, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et a évoqué les travaux effectués sur le thème central de la Réunion par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes qui s'occupent des droits de l'homme.

M<sup>me</sup> Zavala a souligné que les migrations représentaient un défi pour l'application du cadre juridique mis au point par les États afin d'assurer la protection des droits des enfants. Elle a évoqué le cas du Mexique en tant que pays d'origine, de transit et de destination, dont des centaines d'enfants non accompagnés traversent les frontières dans l'espoir de retrouver leur famille ou d'échapper à la violence et aux mauvais traitements. Le Mexique est particulièrement soucieux de la protection des droits des migrants, y compris les enfants. M<sup>me</sup> Zavala a précisé que plusieurs institutions et mécanismes étudiaient, aux niveaux fédéral, local et municipal, la question des enfants migrants non accompagnés. Elle a rappelé aux participants qu'il fallait accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants, traditionnellement laissés pour compte alors qu'ils participent depuis toujours à des mouvements migratoires. Pour conclure, elle a souligné que la participation et l'engagement de la communauté internationale étaient essentiels pour repérer les meilleures pratiques et trouver des solutions respectueuses des droits de tous les enfants. Au terme de son intervention, elle a déclaré la Réunion ouverte.

À l'issue de la séance d'ouverture, deux experts indépendants – M. Jorge Bustamante, en sa qualité de Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme

sur les droits de l'homme des migrants, et M. Francisco Alba, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille – ont présenté les débats.

Dans son exposé, M. Jorge Bustamante a souligné qu'il fallait relever les multiples défis que pose la relation enfants-migrations, notamment que les États devaient s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi indiqué à quel point les mineurs migrants étaient exposés au problème du travail des enfants.

M. Alba a expliqué que la mondialisation offrait des possibilités de développement aux pays comme aux personnes mais qu'elle présentait également des difficultés, notamment en matière de respect des droits de l'homme; la situation des enfants, en particulier, avait alerté la communauté internationale. M. Alba a engagé les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui, avec d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est un outil précieux pour la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations. La Convention énonce les obligations des pays d'origine, de transit et de destination, tout en visant de nombreux aspects touchant les enfants migrants, à savoir : les enfants demeurant dans leur pays d'origine, les enfants migrant avec leurs parents, les enfants migrants non accompagnés, les enfants dans les pays de destination, la détention et le rapatriement d'enfants, ainsi que la réintégration des enfants dans leur pays d'origine. Les pays ayant ratifié la Convention ont entrepris d'institutionnaliser et de professionnaliser les politiques et les services visant à promouvoir les droits des travailleurs migrants, y compris les enfants. Pour conclure, M. Alba a relevé que son Comité travaillerait conjointement avec le Comité des droits de l'enfant pour améliorer la coopération dans le domaine de la protection des enfants migrants.

### **III. Débat thématique**

Quatre tables rondes ont examiné les thèmes suivants : la situation des enfants demeurant dans leur pays d'origine; la protection des enfants en transit, y compris des enfants non accompagnés; la situation des enfants privés de liberté en raison de leur statut de migrants ou de fils de migrants; et la situation des enfants dans les pays de destination.

Chaque table ronde était composée de dignitaires gouvernementaux et de représentants de la société civile, d'institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme, d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'un rapporteur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

En outre, chaque table ronde était présidée par un des experts suivants : M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Anamaría Diéguez, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; M<sup>me</sup> Rosa María González Corona, Coordonnatrice du projet intitulé « Protection des enfants migrants à la frontière nord » (Colegio de la Frontera Norte, Mexique); M. Víctor Abramovich, membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme; et M. Norberto Liwski, Directeur de l'Institut interaméricain de l'enfance.

Chacun des experts a fait un exposé détaillé et concret qui a servi de point de départ aux débats, après quoi divers participants – représentants de gouvernements, d’organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d’institutions nationales chargées de la protection des droits de l’homme et d’organisations de la société civile – ont fait part de leurs vues et de leur expérience concernant le thème de la table ronde. Leurs exposés ont été suivis d’un débat général, qui a permis aux participants de mettre en commun leurs données d’expérience sur le thème à l’étude et de formuler des observations.

Les recommandations issues de chacune des tables rondes figurent à l’annexe I du présent document. Elles ont été communiquées à tous les participants et sont le fruit des débats consacrés à chacune des questions étudiées.

On trouvera en annexe au présent rapport le programme de la Réunion et la liste des participants.

## Annexe 1

### **Recommandations formulées à la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales**

#### **« Migrations et droits de l'enfant »**

**Mexico, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2008**

*Les participants,*

*Remerciant* le Gouvernement mexicain d'avoir organisé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales,

*Saluant* la participation d'experts et de représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'organisations internationales, ainsi que d'États, d'institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et de la société civile,

*Constatant* l'utilité du débat thématique sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales,

*Se félicitant* des activités entreprises pour mettre en évidence le lien existant entre droits de l'homme, migrations et développement,

*Constatent* l'importance du lien existant entre les politiques concernant les migrations et les droits des enfants et conviennent de continuer à mettre en commun leurs vues et leurs données d'expérience sur la question;

*Engagent* les États, les organisations intergouvernementales et la société civile à appuyer des initiatives tendant à améliorer la protection des migrants et, notamment, la ratification et l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

*Invitent* le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à continuer d'accorder une attention particulière aux droits des enfants migrants;

*Soulignent* que tous les programmes et politiques concernant la situation des enfants dans le contexte des migrations doivent reposer sur une approche fondée sur les droits de l'homme s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination et le droit qu'ont les enfants d'être écoutés dans toutes les décisions les concernant;

*Recommandent* que les politiques, programmes et accords bilatéraux sur les migrations préservent la cellule familiale, notamment en facilitant le regroupement familial;

*Soulignent* qu'il importe d'instaurer un cadre juridique approprié pour la protection des droits de tous les enfants dans le contexte des migrations, qui prévoie la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et

d'autres instruments ainsi que l'incorporation de ces dispositions dans le droit interne et les politiques nationales;

*Soulignent* que la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme doit transparaître dans les pratiques et politiques des États, à tous les niveaux du gouvernement et de l'administration;

*Encouragent* la coordination interinstitutionnelle à l'échelle nationale, à l'aide de mécanismes ad hoc et avec la participation de la société civile, des services consulaires, des autorités locales et du secteur privé, en vue de définir et de mettre en œuvre des politiques pluridisciplinaires assurant la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations;

*Engagent* les organisations internationales à coordonner leurs moyens d'action et leurs mandats, facteur essentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux;

*Soulignent* qu'il importe de préserver la fiabilité et la viabilité du régime d'asile, dans le cadre d'une politique des migrations fondée sur une conception globale et intégrée des droits de l'homme prenant en compte la protection des enfants;

Dans la mesure du possible et en tant que de besoin, les débats sur les politiques des migrations doivent faire fond sur les mécanismes de politique internationale existants, compte tenu des États, des principales institutions et des organisations de la société civile compétentes et dûment mandatées;

*Soulignent* que tous les programmes et politiques visant à protéger les enfants dans le contexte des migrations doivent accorder une attention particulière à la situation des filles.

#### **Première table ronde : Enfants demeurant dans leur pays d'origine**

*Recommandent* que la situation des enfants demeurant dans leur pays d'origine soit examinée dans le cadre des réunions et débats internationaux consacrés aux questions des migrations;

*Recommandent* que tous les acteurs concernés envisagent la réalisation d'études permettant de mieux comprendre l'incidence des migrations sur le bien-être des enfants demeurant dans leur pays d'origine et sur l'exercice de leurs droits;

*Recommandent* de recenser et de communiquer les pratiques optimales mises en œuvre pour prendre en charge les enfants demeurant dans leur pays d'origine, en particulier dans le domaine de l'éducation;

*Recommandent* d'élaborer des politiques publiques sur la situation des enfants demeurant dans leur pays d'origine qui s'intéressent en priorité à la capacité de survie des enfants, en ayant pour principe directeur l'intérêt supérieur de l'enfant et en garantissant la participation des enfants à l'élaboration et à l'exécution de telles politiques;

*Engagent* les États à définir des politiques publiques visant à empêcher les migrations clandestines d'enfants et à envisager de mener des campagnes d'information publiques dans les communautés d'origine pour les alerter des dangers que présentent les migrations clandestines et les mécanismes de protection existants.

**Deuxième table ronde : Protection des enfants en transit**

*Encouragent* la collecte d'informations à l'échelle nationale et l'élaboration d'études sur les enfants en transit, y compris les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille;

*Considèrent* que l'Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine constitue une orientation utile pour la protection des droits des enfants migrants non accompagnés;

*Déclarent* que les enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés, sont plus que quiconque exposés aux pires formes de travail des enfants et rappellent, dans ce contexte, l'importance de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et de la recommandation n° 190, ainsi que de leur cadre de mise en œuvre;

*Encouragent* la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux fondés sur les règles et normes internationales existant en matière de droits de l'homme et le renforcement de la coopération à l'échelon régional pour protéger les enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés, y compris en ce qui concerne le rapatriement en toute sécurité, la lutte contre le trafic, l'exploitation sexuelle et la traite, et l'aide aux victimes; le rôle des services consulaires est essentiel pour garantir le respect des droits des enfants retournant dans leur pays;

*Encouragent* l'élaboration et la mise en place de programmes et de services institutionnalisés qui aident et protègent les enfants migrants, en particulier les enfants non accompagnés, et permettent de repérer ceux qui ont besoin d'une protection internationale. Les services de protection doivent assurer l'accès aux denrées alimentaires et à la santé, fournir une assistance juridique, apporter un soutien en vue du retour dans le pays d'origine, dispenser une formation professionnelle et rechercher des solutions durables s'agissant des enfants réfugiés;

*Recommandent* que les programmes de protection comportent des activités de formation et de sensibilisation en matière de santé sexuelle et procréative qui permettent la prise en charge des traumatismes psychologiques;

*Encouragent* l'élaboration et l'exécution de programmes pour le retour et la réintégration durable des enfants, y compris des solutions autres que le retour lorsque celui-ci est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant;

*Recommandent* de mettre au point des procédures normalisées permettant aux enfants migrants non accompagnés qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté sont en danger, d'obtenir asile ou refuge, et de procéder à une évaluation de la situation régnant dans le pays d'origine ou de résidence habituelle des enfants migrants avant de décider de leur rapatriement;

*Recommandent* que la formation dispensée aux agents de l'immigration comporte un volet consacré aux droits des enfants et tienne compte des différences culturelles.

### **Troisième table ronde : Enfants privés de liberté en raison de leur statut de migrant ou de fils de migrants**

*Notent* qu'il faut respecter et concrétiser les engagements pris dans la Convention relative aux droits de l'enfant;

*Constatent* que toutes les pratiques et règles qui entraînent la restriction ou la privation de liberté des enfants dans le contexte des migrations doivent respecter les normes minimales énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

*Rappellent* que, comme en dispose l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'arrestation d'un enfant doit n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible;

*Rappellent* que les migrants ne doivent pas être privés de liberté comme seule conséquence de leur statut de migrant et que, conformément à l'Observation générale 6 du Comité des droits de l'enfant, en règle générale, les enfants migrants non accompagnés ne doivent pas être arrêtés;

*Soulignent* qu'il importe de proposer des mesures de substitution à l'arrestation de familles entières, lorsque les parents sont arrêtés comme seule conséquence de leur statut de migrant, compte tenu de la nécessité de concilier la protection de la cellule familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant;

*Demandent* que les enfants en détention soient séparés des adultes ou, quand ils sont accompagnés de leur famille, que celle-ci soit séparée des autres adultes;

*Demandent* que les causes et les circonstances qui entraînent la privation de liberté des enfants migrants soient définies préalablement dans la loi, que des solutions adaptées et efficaces soient proposées, y compris la possibilité d'introduire un recours en vue d'empêcher la détention arbitraire, et que l'accès à des services juridiques soit fourni;

*Recommandent* que des mesures de substitution à la privation de liberté soient envisagées, par exemple sous la forme de foyers d'accueil ou de services de protection nationaux pour les enfants;

*Rappellent* que la privation de liberté des enfants dans le contexte des migrations ne doit en aucun cas avoir une fonction répressive;

*Recommandent* que les États établissent, dans leur droit national, une durée de détention maximale ainsi que des mécanismes d'examen périodique de la détention;

*Demandent* que les migrations clandestines ne soient pas érigées en infractions pénales et que les migrants, en particulier les enfants, ne soient pas détenus dans des établissements pénitentiaires ni dans des installations utilisées pour la détention pénale. Les migrants en situation irrégulière doivent avoir le droit, notamment, de bénéficier des services d'un conseiller juridique et d'un interprète, d'introduire un recours, d'entrer en contact avec l'extérieur, d'accéder à l'éducation et à des services de santé;

*Engagent* les États à définir un régime applicable expressément aux migrants détenus par les autorités nationales en vue d'éviter l'arbitraire et l'emprisonnement;

*Notent* qu'il faut autoriser l'examen indépendant et le contrôle des conditions de détention des enfants (autorités judiciaires, organisations non gouvernementales

internationales et locales, mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, services consulaires);

*Notent* le rôle que jouent les membres de la société civile et des collectivités locales dans la lutte contre la discrimination et la xénophobie qui touchent les migrants;

*Constatent* que les représentations consulaires contribuent à la protection des enfants migrants et qu'elles devraient mettre en commun leurs meilleures pratiques et améliorer la coopération;

*Soulignent* qu'il faut accorder une attention particulière à la formation des agents de l'État qui travaillent avec des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ou qui s'occupent de leurs affaires. Tous les agents des services d'immigration qui sont en contact avec des enfants doivent connaître les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

*Constatent* qu'il faut consacrer des ressources suffisantes, y compris des moyens financiers, aux institutions et aux programmes qui œuvrent pour les enfants migrants privés de liberté;

*Demandent* que les autorités veillent à ce que les entreprises privées chargées de gérer les établissements de détention agissent conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

*Demandent* que l'on donne la possibilité aux enfants de demander refuge.

#### **Quatrième table ronde : Situation des enfants dans les pays de destination**

*Notent* que les États doivent protéger et respecter les droits des enfants migrants, quel que soit leur statut de migrant, y compris le droit qu'ont tous les enfants de bénéficier de prestations sociales de base, en particulier le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie décent, ainsi que le droit d'accès à la justice, et incitent les pays d'origine et les pays de destination à dialoguer et à coopérer en vue d'assurer le respect de ces droits;

*Recommandent* qu'une attention particulière soit accordée à l'élaboration de stratégies visant à garantir l'accès des enfants migrants, sur un pied d'égalité et quel que soit leur statut juridique, aux mêmes droits que les enfants qui ont la nationalité du pays de destination;

*Invitent* les États à prendre des mesures effectives pour garantir l'inscription sur les registres d'état civil des enfants nés hors du pays d'origine de leurs parents, en vue d'éviter qu'ils n'aient le statut d'apatride;

*Soulignent* qu'il importe d'harmoniser les politiques relatives aux migrations avec les politiques relatives à l'enfance, à l'adolescence et à la famille;

*Notent* qu'il importe de renforcer les institutions qui œuvrent en faveur de la protection des enfants et des adolescents, y compris en augmentant leurs budgets;

*Recommandent* que les gouvernements des pays de transit et de destination favorisent l'instauration de conditions propres à promouvoir la tolérance et le respect des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et l'harmonie entre eux et le reste de la société en vue d'éliminer les actes de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance envers les migrants;

*Conscients* que les adolescents migrants sont victimes d'une double discrimination, invitent les États à leur accorder une attention particulière en vue d'éviter qu'ils soient stigmatisés;

*Rappellent* que toute décision de renvoyer un enfant, ou ses parents, dans son pays d'origine doit tenir compte dans tous les cas de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris du droit à l'intégrité de la cellule familiale;

*Constatent* que les États sont tenus de s'assurer qu'aucun enfant n'est renvoyé dans son pays d'origine, en violation du principe de non-refoulement, comme en disposent l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

*Recommandent* que la coordination interinstitutions et intersectorielle soit renforcée dans tous les pays en vue de protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;

*Notent* qu'il faut protéger les enfants victimes de la traite, de la violence et des traumatismes liés aux migrations en élaborant des normes garantissant la protection et l'accès à l'assistance médicale, psychosociale et juridique;

*Soulignent* que le fait d'être en situation régulière facilite l'intégration des enfants migrants dans la société du pays de destination et demandent qu'il soit envisagé de régulariser leur situation.

## Annexe 2

### **Programme de travail de la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales**

#### **« Migrations et droits de l'enfant »**

**Mexico, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2008**

#### **Mardi 30 septembre**

9 heures à 9 h 20

#### **Séance d'ouverture**

- M<sup>me</sup> Margarita Zavala  
Présidente du Mécanisme national pour le développement  
intégrés de la famille
- M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Patricia Espinosa  
Ministre des relations extérieures du Mexique
- M. l'Ambassadeur Juan Manuel Gómez-Robledo  
Sous-Secrétaire aux questions multilatérales et aux droits  
de l'homme
- M. Karim Ghezraoui  
Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme

9 h 20 à 9 h 50

#### **Introduction aux débats**

- M. Francisco Alba  
Membre du Comité des travailleurs migrants
- M. Jorge Bustamante  
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants  
(Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations  
Unies)

9 h 50 à 13 h 30

#### **Première table ronde : Situation des enfants demeurant dans leur pays d'origine ou dans les zones frontalières**

- Experte : Anamaría Diéguez  
Membre du Comité de protection des droits  
de tous les travailleurs migrants et des membres  
de leur famille (Guatemala)
- Participants :
  - M. Alejandro Hernández  
Directeur d'études à la Commission nationale des droits  
de l'homme (Mexique)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– M<sup>me</sup> Cecilia Landerreche Membre du Mécanisme national pour le développement intégré de la famille (Mexique)</li> <li>– M. Alfonso Sandoval Représentant adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population au Mexique</li> <li>• Rapporteuse : Teresa Alberro Haut-Commissariat aux droits de l’homme (Panama)</li> </ul>
11 heures à 11 h 15	<i>Pause</i>
11 h 15 à 13 heures	Poursuite des travaux de la première table ronde
13 heures à 13 h 30	Clôture de la première table ronde
13 h 30 à 15 h 30	<i>Déjeuner</i>
15 h 30 à 18 h 45	<p><b>Deuxième table ronde : Protection des enfants en transit. Enfants non accompagnés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Experte : M<sup>me</sup> Rosa María González Corona, Coordinatrice du projet sur la protection des enfants migrants à la frontière nord (Colegio de la Frontera Norte)</li> <li>• Participants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– M<sup>me</sup> l’Ambassadrice Margarita Escobar Vice-Ministre des relations extérieures chargée des Salvadoriens à l’étranger</li> <li>– M<sup>me</sup> Agueda Marín Responsable régionale des programmes concernant les enfants, les femmes et la traite, Organisation internationale pour les migrations</li> <li>– M<sup>me</sup> Blanca Villaseñor Présidente du Centre d’appui aux mineurs migrants</li> <li>– M<sup>me</sup> Marion Hoffmann Représentante régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour le Mexique, l’Amérique centrale et Cuba</li> </ul> </li> <li>• Rapporteuse : Verónica Birga Haut-Commissariat aux droits de l’homme</li> </ul>
17 heures à 17 h 15	<i>Pause</i>
17 h 15 à 18 h 30	Poursuite des travaux de la deuxième table ronde
18 h 30 à 18 h 45	Clôture de la deuxième table ronde

19 heures à 20 heures

*Cocktail***Mercredi 1<sup>er</sup> octobre**

9 heures à 12 h 30

**Troisième table ronde : Enfants privés de liberté en raison de leur statut de migrant ou de fils de migrants**

- Expert : M. Víctor Abramovich  
Vice-Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme
- Participants :
  - M. l'Ambassadeur Hernán Holguín  
Sous-Secrétaire chargé de la citoyenneté, de la solidarité et de la participation (Équateur)
  - M. Julián Adem  
Directeur général adjoint chargé de la protection, Ministère des relations extérieures
  - M<sup>me</sup> Allison Sutton  
Représentante du Fonds des nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Rapporteur : Karim Ghezraoui  
Haut-Commissariat aux droits de l'homme

10 h 30 à 10 h 45

*Pause*

10 h 45 à 12 h 15

Poursuite des travaux de la troisième table ronde

12 h 15 à 12 h 30

Clôture de la troisième table ronde

12 h 30 à 14 heures

*Déjeuner*

14 heures à 17 h 30

**Quatrième table ronde : Situation des enfants dans les pays de destination**

- Expert : M. Norberto Liwski  
Directeur de l'Institut interaméricain de l'enfance
- Participants :
  - M<sup>me</sup> Hoda Saleh Samir El Saady  
Directrice générale du Service chargé de l'égalité des sexes et du développement au Conseil national égyptien pour la protection de la mère et de l'enfant
  - M<sup>me</sup> Alanna Ryan  
Commission catholique internationale pour les migrations
- Rapporteuse : Carla Edelembos  
Haut-Commissariat aux droits de l'homme

15 h 30 à 15 h 45	<i>Pause</i>
15 h 45 à 17 h 15	Poursuite des travaux
17 h 15 à 17 h 30	Clôture de la quatrième table ronde
17 h 30 à 17 h 45	<i>Pause</i>
17 h 45 à 18 h 15	<b>Conclusions et recommandations issues des quatre tables rondes</b>
18 h 15 à 18 h 30	<b>Cérémonie de clôture</b>

---

### Annexe 3

#### **Liste des participants à la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales**

##### **« Migrations et droits de l'enfant »**

**Mexico, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2008**

##### **Représentants de gouvernement**

- |                |                            |
|----------------|----------------------------|
| 1. Algérie     | 11. Grèce                  |
| 2. Argentine   | 12. Guatemala              |
| 3. Australie   | 13. Indonésie              |
| 4. Belgique    | 14. Japon                  |
| 5. Brésil      | 15. Maroc                  |
| 6. Égypte      | 16. Nicaragua              |
| 7. El Salvador | 17. Norvège                |
| 8. Équateur    | 18. Pakistan               |
| 9. Espagne     | 19. Philippines            |
| 10. États-Unis | 20. République dominicaine |

##### **Organisations internationales**

1. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance
3. Fonds des Nations Unies pour la population
4. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
5. Organisation internationale pour les migrations

##### **Organisations de la société civile**

1. Albergue del Desierto A. C.
2. Amnesty International
3. Caritas México
4. Casa YMCA del Menor Migrante, AC
5. Commission catholique internationale pour les migrations
6. Sin Fronteras IAP

### **Universitaires et experts**

1. M. Gustavo López Castro  
Coordonnateur du projet « Mobilité et frontières », Colegio de Michoacán (Mexique)
2. M<sup>me</sup> Rosa María González  
Coordonnatrice du projet sur la protection des enfants migrants à la frontière nord (Colegio de la Frontera Norte, Mexique)
3. M<sup>me</sup> Paula Cristina Neves Nogueira  
Directrice d'études socioéconomiques et des migrations internationales (Conseil national de la population)
4. M. Karim Ghezraoui  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève)
5. M<sup>me</sup> Carla Edelembos  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève)
6. M<sup>me</sup> Verónica Birga  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève)
7. M<sup>me</sup> Teresa Alberro  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Panama)
8. M. Jorge Bustamante  
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
9. M. Francisco Alba  
Comité de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
10. M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Anamaría Diéguez  
Comité de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
11. M. Norberto Liwiski  
Institut interaméricain de l'enfance
12. M. Víctor Abramovich  
Commission interaméricaine des droits de l'homme

### **Organismes publics mexicains**

1. Ministère des relations extérieures
2. Institut national pour les migrations
3. Commission mexicaine d'aide aux réfugiés
4. Institut national de la femme
5. Mécanisme national pour le développement intégré de la famille (DIF National)
6. Bureau du Procureur chargé des infractions liées à des actes de violence contre des femmes et à la traite d'êtres humains
7. Centre d'intégration de la jeunesse

8. Commission nationale des droits de l'homme
  9. Commission des droits de l'homme du district fédéral
  10. DIF – Baja California (frontière nord)
  11. DIF – Chihuahua (frontière nord)
  12. DIF – Nuevo León (frontière nord)
  13. DIF – Tamaulipas (frontière nord)
  14. DIF – Chiapas (frontière sud)
  15. Consul général du Mexique à Nogales (Arizona)
  16. Consul général du Mexique à El Paso (Texas)
-